

Procédures de fermeture d'établissement scolaire aux situations d'urgence

Septembre 2014

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York continuera à faire tout son possible pour maintenir les établissements scolaires ouverts les jours de mauvais temps. C'est aux parents de décider s'ils doivent permettre à leurs enfants d'aller à l'école quand les établissements scolaires continuent à fonctionner les jours où l'état d'urgence est déclaré sur l'ensemble de la ville, ou ceux de grosse tempête. Ils doivent cependant prendre en compte que la durée du trajet sera forcément plus longue et que des retards de transports s'ensuivront probablement. Il est nécessaire d'avoir une politique de la ville concernant les procédures de fermeture d'établissement scolaire en cas d'état d'urgence déclaré sur toute la Ville ou les jours de grosse tempête. Les procédures indiquées ci-dessous ont pour objectif de servir de guide pour les élèves, les parents et le personnel scolaire. La retransmission de ce référendum est une réaffirmation de l'autorité du Chancelier et de l'adjoint au Chancelier en charge des opérations quand à l'annonce de fermetures des établissements scolaires de l'ensemble de la ville. Elle définit les conditions et les attentes qui touchent à la diffusion de l'information, à l'effet sur le transport des élèves et les responsabilités des bureaux centraux. Tous les établissements scolaires doivent se conformer aux annonces de fermeture des écoles de la ville. Aucun établissement scolaire ne peut ouvrir tard, relâcher les élèves plus tôt ou fermer pour la journée sans autorisation du Chancelier ou celle de l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations.

Annonces de fermetures des écoles au niveau de la ville

Le Chancelier ou l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations annoncera la décision de fermeture des écoles au niveau de la ville (y compris l'annulation des activités après les heures d'école) les jours où l'état d'urgence est déclaré sur l'ensemble de la ville, ou ceux de grosse tempête. Ces annonces de fermeture se feront après consultation avec les services de gestion des urgences du Bureau du Maire, les services de la météo, le Département d'assainissement de la Ville, l'Agence de transport urbain et autres agences concernées. La décision qui concerne toute la ville sera prise le plus tôt possible avant 5 h 00 au jour affecté.

Le bureau de communication et des relations avec les média du Département de l'Éducation (DOE) notifiera les Services d'informations de l'agence Associated Press ainsi que les stations de radio et de télévision le plus tôt possible avant 5 h 00. Toutes les informations pertinentes seront également publiées sur le Site Internet du DOE (<http://schools.nyc.gov>), ainsi qu'aux services des médias sociaux du DOE <https://twitter.com/nycschools> et <https://facebook.com/NYCschools>. Le personnel de l'école et les parents doivent consulter le site Internet du DOE, écouter les informations diffusées par les stations locales de radio et de télévision, ou composer le 311.

Dans tous les cas où des annonces de fermeture des écoles sont faites par le Chancelier ou par l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations, le Bureau du Transport Scolaire, informera les compagnies de transport en bus sur les annulations des activités connexes. Bien que le Chancelier ou l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations n'ait pas d'autorité en ce qui concerne la fermeture des écoles non publiques, les services de transport d'élèves des écoles non publiques assurés par la ville se conforment à la décision faite par le Chancelier ou l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations.

Dans tous les cas de fermeture autorisée des écoles de la ville, les activités suivantes seront annulées et le personnel dont les services durant les activités après les heures d'école sont financées par le système scolaire public ne seront pas disponibles pour la prestation de ces services, sauf si le Chancelier ou l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations annonce autrement : toutes les sorties scolaires, tous les programmes après les heures normales de cours (notamment ceux offerts par les organisations communautaires (Community-based organizations) au sein des locaux des écoles publiques ainsi que les services de transports liés aux programmes après les heures normales de cours, y compris les services de transports pour les programmes après les heures d'école offerts dans les sites des organisations communautaires, tous les programmes de la Ligue sportive (PSAL) des écoles publiques et les programmes de la petite Ligue sportive (SSAL), tous les cours pour adultes et d'éducation continue, tous les Centres de Borough pour jeunes adultes ainsi que tous les programmes du soir du Diplôme d'Équivalence (HSE).

Bureaux centraux : Sauf aux cas où le Chancelier ou l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations donnent d'autres directives (comme en cas d'extrême urgence), tous les bureaux centraux, les bureaux des Districts 75 et 79 doivent rester ouverts pendant les heures normales quand la fermeture des écoles est autorisée les jours où l'état d'urgence est déclaré sur l'ensemble de la ville, ou ceux de grosse tempête. Le personnel doit être disponible sur place pour fournir les informations essentielles aux parents et autres membres du public.

Annulation des activités après les cours normales d'école

Pour les situations dans lesquelles l'état d'urgence est déclaré sur l'ensemble de la ville, ou si une tempête s'aggrave pendant des jours scolaires réguliers, le Chancelier ou l'Adjoint au Chancelier en charge des opérations peut décider d'annuler les activités après les heures normales d'école ainsi que celles de PSAL et SSAL.

Questions

Les parents et membres du personnel doivent adresser toutes leurs questions concernant l'implémentation de ces procédures au chef de leur établissement scolaire. Les chefs d'établissement scolaires peuvent contacter leur Superintendent s'ils ont besoin d'aide supplémentaire.